



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le - 3 JUIN 2019

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service de l'Environnement.  
*Unité Police des Eaux et des Milieux Aquatiques*  
Réf : \\d62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Tincques-62820\Superficiel\Parc d'activités ou  
ZA Ecopolis\Extension ZA  
Affaire suivie par : M. SEBASTIEN BOUCART  
[sebastien.boucart@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sebastien.boucart@pas-de-calais.gouv.fr)  
☎ 03.21.50.30.14

### LRAR

Monsieur le Président,

Le dossier d'autorisation déposé le 26 décembre 2018 et complété le 19 avril 2019 auprès du Service de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau relatif à l'extension de la Z.A. Ecopolis sur la commune de TINCQUES appelle de ma part les remarques suivantes :

- La gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel de 3,95 ha intercepté par l'extension de l'entreprise « délices des 7 vallées » doit être étudiée avec notamment :
  - le type d'ouvrages utilisés,
  - le dimensionnement des ouvrages avec période de retour et feuilles de calcul,
  - le type d'entretien avec planning et gestionnaire.
- Joindre le dimensionnement et le type d'ouvrages hydrauliques prévus pour l'extension « délices des 7 vallées ».
- Répondre à toutes les conditions émises par l'hydrogéologue agréé dans sa conclusion du rapport du 5 avril 2019.
- Joindre le plan du réseau d'assainissement au format A0 ou à une échelle convenable, en y indiquant : les ouvrages hydraulique de la ZA Ecopolis existante, les ouvrages hydrauliques de l'extension, les ouvrages hydrauliques de l'extension de l'entreprise « délices des 7 vallées » et les ouvrages hydraulique interceptant les 2 bassins versants naturels (bassin versant intercepté par l'extension et bassin versant intercepté par l'entreprise « délices des 7 vallées »).
- Joindre une version numérique du dossier.

**Monsieur le Président de la  
Communauté de communes  
des campagnes de l'Artois  
1050, rue François Mitterrand – BP 26  
62810 AVESNES-LE-COMTE**

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007  
Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Je vous invite à prendre en compte ces remarques et à me faire parvenir les éléments en **4 exemplaires papier et une version numérique** dans un délai de 3 mois, soit le **au plus tard.**

**3 SEP. 2019**

A la réception d'un dossier complet et régulier, le service instructeur procédera à la consultation de l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R181-19 du code de l'environnement et à la consultation des différents organismes conformément aux articles R181-18 et R181-21 à R 181-32 à 33 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service de l'Environnement

  
Olivier MAURY